

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1594 (Rect)

présenté par
M. Véran et Mme Lemorton

ARTICLE 2 TER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« de la surdité »

les mots :

« des troubles de l'audition ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

Il est inutile de rappeler que ce test supplémentaire est réalisé « en complément des tests d'évaluation des apprentissages fondamentaux de la langue française » car l'article L. 114-3 du service national prévoit expressément leur réalisation.

Le test doit en outre porter sur les troubles de l'audition et non sur la seule surdité.